



NERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 11 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, BASSO Christine, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle.

Absents représentés : APARISI Marie-Hélène, VIALLET Jacky, COULET Suzanne, MARTINEZ Christine.

Absents non représentés : BONY Romuald

Quorum : 10 présents, 14 votants.

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Madame GESSELLE Anne.

Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Madame BASSO Christine.

Madame APARISI Marie-Hélène a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.

Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.

OUVERTURE DE LA REUNION :

Monsieur PUPET Patrice, Président, ouvre la séance à 19h00.

PV DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2023 **est approuvé à l'unanimité.**

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

- DECISION 2024/01 : sur le budget 2023 virement de crédit du chapitre 65 article 65887 au chapitre 66 article 66111 d'un montant de 500.00 € en application de la délibération du 11 avril 2023 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section.

I - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 – D20240401

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état 1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux des taxes en 2024.

Vu le code général des impôts,
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'investissement,
Considérant le Budget,

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– **DECIDE** de fixer les taux des impôts directs locaux 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 36.58%
- Taxe foncière (non bâti) : 56.19 %
- Taxe d'habitation : 12.22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

– **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

II – Approbation du compte financier unique 2023 – D20240402

Monsieur Olivier AVOUAC, Premier Adjoint, prend la présidence de la séance uniquement pour l'examen du Compte Financier Unique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023.10.01 du 23 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Ners ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Ners ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de NERS.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – Constatation et affectation du résultat de l'exercice 2023 – D20240403

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	PART AFFECTE A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	291 249.71 €		- 432 968.98 €	Dépenses	52 660.00 €	-141 719.27 €
				170 390.00 €		
				Recettes		
				223 050.00 €		Besoin net de la section d'investissement : 89 059.27 €
FONCT	276 016.40 €	153 925.10 €	213 724.99 €			+ 489 741.39 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- **décide, à l'unanimité,** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	489 741.39 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	89 059.27 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	400 682.12 €
Total affecté au c/1068 :	89 059.27 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

IV - Vote du budget primitif 2024 – D20240404

Monsieur Patrice PUPET, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de 2024 dont :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 903 301.12 euros.
- Les dépenses et les recettes d'investissement avec reprise des restes à réaliser s'équilibrent à : 603 409.27 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES	
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	184 260.00	14 POUR	
012	Charges de personnel et frais assimilés	191 660.00	14 POUR	
014	Atténuations de produits	0.00	14 POUR	
023	Virement à la section investissement	191 284.66	14 POUR	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 785.34	14 POUR	
65	Autres charges de gestion courante	312 311.12	14 POUR	
66	Charges financières	16 000.00	14 POUR	
67	Charges exceptionnelles	0.00	14 POUR	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		903 301.12	14 POUR	
RECETTES				
002	Résultat de fonctionnement reporté	400 682.12	14 POUR	
013	Atténuations de charges	860.00	14 POUR	
70	Vente de produits, prestations de service	56 960.00	14 POUR	
73	Impôts et taxes	50 000.00	14 POUR	
731	Impositions directes	293 244.00	14 POUR	
74	Dotations, subventions et participations	71 795.00	14 POUR	
75	Autres produits de gestion courante	29 760.00	14 POUR	
77	Produits exceptionnels	0.00	14 POUR	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		903 301.12	14 POUR	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	REPORTS	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES				
92002	VOIRIE 2020 : aménagement rue des 4 vents	30 790.00	0.00	14 POUR
23	Immobilisations en cours	30 790.00	0.00	14 POUR
92108	BT TELECOM 19TEL35	7 000.00	0.00	14 POUR
204	Subventions d'équipement versées	7 000.00	0.00	14 POUR
92109	BT EP 19EPC35	6 000.00	0.00	14 POUR
23	Immobilisations en cours	6 000.00	0.00	14 POUR
92112	EP COORD 21 EPC 40	11 600.00	0.00	14 POUR
23	Immobilisations en cours	11 600.00	0.00	14 POUR
92202	VOIRIE 2022	7 000.00	0.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	7 000.00	0.00	14 POUR
92210	TEL COORD 21 TEL 40	8 500.00	0.00	14 POUR
204	Subventions d'équipement versées	8 500.00	0.00	14 POUR
92211	DIS COORD 21 DIS 05	14 500.00	0.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	14 500.00	0.00	14 POUR
92301	BATIMENTS 2023	5 500.00	0.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	5 500.00	0.00	14 POUR
92302	OUTILLAGES DIVERS 2023	2 500.00	0.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	2 500.00	0.00	14 POUR

92305	AMENAGEMENT TERRAIN 2023	12 000.00	7 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	12 000.00	7 000.00	14 POUR
92308	ECOLE 2023	5 000.00	0.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	5 000.00	0.00	14 POUR
92309	SECURITE 2023	10 000.00	0.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	10 000.00	0.00	14 POUR
92310	PANNEAUX SOLAIRES	40 000.00	40 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	40 000.00	40 000.00	14 POUR
92311	AMENAGEMENT PARKING CHAMPS DE FOIRE	10 000.00	35 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	10 000.00	35 000.00	14 POUR
92401	BATIMENTS 2024	0.00	7 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	7 000.00	14 POUR
92402	VOIRIE 2024	0.00	50 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	50 000.00	14 POUR
92403	OUTILLAGE DIVERS 2024	0.00	15 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	15 000.00	14 POUR
92404	MATERIEL ROULANT 2024	0.00	2 500.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	2 500.00	14 POUR
92405	TRAVAUX ELECT ET ECL PUB 2024	0.00	2 500.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	2 500.00	14 POUR
92406	AMENAGEMENT DE TERRAINS 2024	0.00	3 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	3 000.00	14 POUR
92407	LOGICIELS 2024	0.00	13 000.00	14 POUR
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0.00	13 000.00	14 POUR
92408	CHANTIER INSERTION 2024	0.00	5 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	5 000.00	14 POUR
92409	ECOLE 2024	0.00	8 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	8 000.00	14 POUR
92410	PARKING CIMETIERE	0.00	30 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	30 000.00	14 POUR
92411	AMENAGEMENT DU STADE	0.00	30 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	0.00	30 000.00	14 POUR
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	0.00	185 019.27	14 POUR
001	Solde d'exécution de la SI reporté	0.00	141 719.27	14 POUR
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	14 POUR
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	43 300.00	14 POUR
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		170 390.00	433 019.27	14 POUR
RECETTES				
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	109 340.00	370 559.27	14 POUR
021	Virement de la section d'exploitation	0.00	191 284.66	14 POUR
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00	7 785.34	14 POUR
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0.00	164 159.27	14 POUR
13	Subventions d'investissement	109 340.00	6 030.00	14 POUR
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	1 300.00	14 POUR
OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEE	0.00	9 800.00	14 POUR
13	Subventions d'investissement	0.00	9 800.00	14 POUR
92002	VOIRIE 2020 : aménagement rue des 4 vents	113 710.00	0.00	14 POUR
13	Subventions d'investissement	113 710.00	0.00	14 POUR
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		223 050.00	380 359.27	14 POUR

Après délibération, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** le budget primitif de 2024 tel qu'il est présenté.

Fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération le 14 avril 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Commune,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

V - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – D20240405

Conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la

période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

Article 2 : Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 3 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} mai 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.

Elle fera l'objet d'un versement avant le 30 juin 2024.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 6411 et 6413 du budget.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



QUESTIONS DIVERSES SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'ordre du jour de la séance étant épuisé la séance est levée à 21h. Monsieur le Maire propose de traiter les questions orales.

NEANT

Fin de séance : 21h.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



PROCES VERBAL APPROUVE EN SEANCE DU : 24.06.2024